

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 mars 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut ¹	Pouvoir de Christophe MOIROUD
8 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
15 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
20 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
23 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
26 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
27 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
28 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MERY	T ROULET Stéphane	
32 MOTZ	T CLERC Daniel	
33 PUGNY CHATENOD	S MICHEL Thierry	
34 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
35 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	Départ après la 10 ^{ème} délibération
36 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
37 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
38 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Départ après la 10 ^{ème} délibération
39 TRESSERVE	T MOULIN Annie	Départ après la 15 ^{ème} délibération
40 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
41 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
42 VOGLANS	T BERNON Martine	
43 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	VAIRYO Nicolas
AIX-LES-BAINS	POILLEUX Nicolas
BRISON SAINT INNOCENT	MASSONNAT Marthe

¹ Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les délibérations 18 et 19

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 mars 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 27 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 14 Année : 2024
Exécutoire le : **28 MARS 2024**
Publiée / Notifiée le : **28 MARS 2024**
Visée le : **27 MARS 2024**

HABITAT

Observatoire territorial du logement des étudiants du sillon alpin Convention multi partenariale 2024-2028

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac et Grenoble-Alpes Métropole, Valence Romans Agglo, Grand Annecy, Grand Chambéry, l'Université Grenoble Alpes, l'Université Savoie Mont-Blanc, le GIP Campus Valence Drome Ardèche, le CROUS Grenoble-Alpes et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) se sont associés en 2019 pour manifester leur intérêt en faveur de la création d'un observatoire territorial du logement des étudiants (OTLE).

Une première convention conclue pour une durée de cinq ans (2019-2023) avait pour objectif de formaliser et de déterminer le partenariat entre les membres partenaires et l'AURG pour la mise en œuvre de cet observatoire. La participation financière des membres était votée tous les ans lors d'un COPIL. La participation financière de Grand Lac s'est élevée en moyenne à 3 496 € par an.

Afin de poursuivre ce partenariat, Monsieur le Président propose de s'engager avec les partenaires dans une nouvelle convention pour la période 2024-2028.

Monsieur le Président rappelle que la finalité de l'OTLE du Sillon Alpin est d'analyser finement l'offre et la demande de logements de tous les étudiants, qu'ils suivent ou non un cursus universitaire. Dans le cadre de cette nouvelle convention un nouvel axe complémentaire de travail devrait permettre sur les prochaines années de déterminer les besoins en logements étudiants qui serviront à la définition d'action dans le cadre de notre futur programme local de l'habitat.

Le budget de l'OTLE du sillon alpin est défini annuellement en fonction des attendus (mise à jour des données, production de livrables, indicateurs et études complémentaires...).

La participation financière de Grand Lac pour l'année 2024 s'élève à 3 040 € sur un coût global de 37 240 €.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que la participation financière de Grand Lac pour l'année 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024, service 230 A.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de partenariat 2024-2028,
- APPROUVE la participation financière de Grand Lac pour l'année 2024
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 41
- Présents et représentés : 51
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 19 mars 2024

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Observatoire territorial du logement des étudiants du sillon alpin Convention de partenariat 2024-2028

ENTRE

- GRAND ANNECY AGGLOMERATION, située 46 Avenue des Îles, 74000 Annecy et représentée par Madame Frédérique LARDET en sa qualité de Présidente,
- GRAND CHAMBERY, situé 106, Allée des Blachères, 73026 Chambéry Cedex et représenté par Monsieur Thierry REPENTIN en sa qualité de Président,
- GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, située 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains et représentée par Monsieur Renaud BERETTI en sa qualité de Président,
- GRENOBLE-ALPES METROPOLE, située Immeuble Forum, 3 Rue Malakoff, 38031 Grenoble et représentée par Monsieur Christophe FERRARI en sa qualité de Président,
- VALENCE ROMANS AGGLO, située 1 Place Jacques Brel, 26000 Valence et représentée par Monsieur Nicolas DARAGON en sa qualité de Président,
- LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES GRENOBLE-ALPES (ci-après désigné « CROUS »), située 5 Rue d'Arsonval – CS 67096, 38019 Grenoble et représenté par Madame Bénédicte CORVAISIER-DROUART en sa qualité de Directrice Générale,
- L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES (ci-après désignée « UGA »), Grand Établissement, située 621 avenue Centrale, 38400 Saint-Martin-d'Hères et représentée par Monsieur Yassine LAKHNECH en sa qualité de Président,
- LE GIP CAMPUS UGA VALENCE DROME ARDECHE (ci-après désigné « UGA Valence »), situé 9 Place Latour-Maubourg, 26000 Valence et représenté par Monsieur Sébastien GEINDRE en sa qualité de Président,
- L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC (ci-après désignée « USMB »), située 27 Rue Marcoz, 73000 Chambéry et représentée par Monsieur Philippe GALEZ en sa qualité de Président,

Les établissements, collectivités et organismes ci-dessus sont collectivement désignés « les Membres Partenaires » ou individuellement « le Membre Partenaire »

ET

- L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (ci-après désignée « Agence d'urbanisme »), située 21 rue Lesdiguières 38000 Grenoble et représentée par Monsieur Bruno CATTIN en sa qualité de Président.

L'ensemble des signataires sont ci-après désignés conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (ci-après désignée « FNAU ») et l'Association des Villes Universitaires de France (ci-après désignée « AVUF ») accompagnent les observatoires territoriaux du logement étudiant dans la mise en place de leur gouvernance et dans leurs réflexions sur les objectifs et les indicateurs. Elles s'engagent à leur fournir des données issues d'accords nationaux, à mettre en avant leurs territoires et à leur fournir toutes les informations utiles au bon fonctionnement de leur observatoire. Cette démarche est appuyée par les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la cohésion des territoires, des acteurs du logement (CROUS, AIRE, USH), des réseaux nationaux (ANIL, CNAF, INSEE), la Caisse des dépôts, la Conférence des Présidents d'Université et le réseau des collectivités Enseignement supérieur et recherche, qui pourront être mobilisés à tout moment pour aider les observatoires locaux face à leurs problématiques éventuelles.

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) porté en 2018 par la FNAU et l'AVUF, les intercommunalités Grenoble-Alpes Métropole, Valence Romans Agglo, Grand Lac, Grand Annecy, Grand Chambéry, le CROUS, l'UGA Grenoble, l'UGA Valence, l'USMB, la direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que l'Agence d'urbanisme se sont associées en faveur de la création d'un observatoire territorial du logement des étudiants (ci-après désigné « OTLE du sillon alpin »).

L'Observatoire Territorial du Logement des Étudiants du sillon alpin s'inscrit dans une démarche déployée à l'échelle nationale (ci-après désignée « démarche nationale »), dont les objectifs sont les suivants :

- S'inscrire dans la dynamique du plan 60 000 logements,
- Guider les politiques urbaines,
- Réunir les collectivités territoriales, les établissements et les acteurs du logement des étudiants et de l'enseignement supérieur,
- Construire une connaissance et une réflexion globale autour de la problématique du logement étudiant à partir de données locales,
- Appréhender finement la demande et l'offre dans sa diversité dans une dimension prospective

Apports de la démarche nationale à l'OTLE du sillon alpin :

- Une méthode,
- Une labellisation,
- Des comparaisons possibles entre territoires,
- Des données issues d'accord nationaux,
- Un réseau d'échanges et de capitalisation,
- Une médiatisation nationale des territoires.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention (ci-après désignée la « convention ») a pour objet de formaliser et de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre les Membres Partenaires et l'Agence d'urbanisme pour la mise en œuvre de l'OTLE du sillon alpin.

Article 2 – Finalité et objectifs de l'OTLE du sillon alpin

Le territoire du « sillon alpin » accueille **5 pôles universitaires** attractifs (Valence, Grenoble, Chambéry, Bourget-du-Lac et Annecy) et **89 400 étudiants**. Ils dépendent d'une même académie et disposent d'un CROUS commun. Les établissements d'enseignement supérieurs publics ont une préoccupation pour le logement des étudiants, qui est un facteur de réussite dans les études et participe à l'attractivité des universités et leurs territoires. Quant aux agglomérations, elles partagent le souci de faciliter les conditions de vie et donc, de logement, des étudiants. Pour améliorer l'accueil des étudiants et l'attractivité des sites, il s'agit de mieux comprendre une demande évolutive à différents titres : les jeunes sont un public mobile, dont les comportements se transforment rapidement ; l'offre universitaire se développe et les modalités d'enseignement font évoluer les besoins quantitatifs et qualitatifs de logement ; les dynamiques des marchés immobiliers évoluent sur des cycles courts, d'où le besoin d'un suivi régulier de l'adéquation entre l'offre et la demande.

Article 2.1 - Finalité de l'OTLE du sillon alpin :

- Analyser finement l'offre et la demande de logements de tous les étudiants, qu'ils suivent ou non un cursus universitaire.
- Sa valeur ajoutée : une connaissance transversale, géographique, adaptée aux contextes locaux, et partagée à tous les niveaux (décideurs politiques et techniques ainsi que professionnels de terrain) des données d'observation du territoire du sillon alpin.
Elle se traduit de différentes manières :
 - un meilleur ancrage des politiques publiques aux données d'observation,
 - une connaissance territorialisée et mutualisée des données d'observation,
 - des méthodologies communes permettant des comparaisons entre sites au niveau du sillon alpin et au niveau national,
 - une valorisation des productions :
 - mise en commun des productions et réappropriation par chaque Membre Partenaire en fonction de ses compétences,
 - diffusion large des productions accessibles au plus grand nombre (membres, élus, techniciens et citoyens) et la possibilité d'organiser des restitutions « décentralisées ».
- Pour suivre les évolutions dans le temps et être labellisé par la démarche nationale, l'OTLE du sillon alpin a vocation à être pérennisé.

Article 2.2 - Objectifs de l'OTLE du sillon alpin :

- Proposer des résultats locaux, sur la base d'indicateurs définis par la FNAU. Puis, à partir de ces éléments et des besoins identifiés par chaque site, construire une réflexion complémentaire sur la base d'indicateurs ou de traitements locaux ;
- Disposer de données homogènes relatives au logement étudiant sur l'ensemble du territoire de l'Académie de Grenoble ;
- Établir une connaissance des besoins relatifs au logement étudiant, en vue d'adapter ensuite les politiques locales en la matière.

Article 3 - Périmètre d'observation de l'OTLE du sillon alpin

Le périmètre géographique des observations de l'OTLE du sillon alpin s'étend sur les 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (ci-après désignés « EPCI ») comprenant les principaux sites universitaires de l'Académie de Grenoble.

Voir carte figurant en *annexe n°3* intitulée « Périmètre de l'Observatoire Territorial du Logement des Etudiants du sillon alpin »

La base de données construite à partir des indicateurs demandés par la démarche nationale sera diffusée par commune, pour ces 5 EPCI.

Les analyses réalisées par la démarche nationale seront transmises à l'OTLE du sillon alpin à l'échelle de ces 5 EPCI dans la mesure du possible.

Article 4 - Productions de l'OTLE du sillon alpin

Pour répondre aux différents enjeux et atteindre les objectifs fixés par la démarche nationale, les travaux de l'OTLE du sillon alpin peuvent être définis comme suit.

Article 4.1 - Indicateurs labellisés :

Des indicateurs (la liste pour l'année 2022 est présentée pour exemple en *annexe 2*) répondant aux exigences de la démarche nationale seront produits par l'Agence d'urbanisme à partir des données collectées auprès des gestionnaires de résidences dédiées.

Des temps d'échanges bilatéraux pourront être organisés par l'Agence d'urbanisme avec les producteurs de données (Membres Partenaires ou autres organismes), pour améliorer la collecte et le traitement des bases de données.

À partir de cette collecte stabilisée, l'OTLE du sillon alpin peut s'enrichir de données et indicateurs spécifiques au sillon alpin et/ou locaux, déterminés en fonction des orientations validées par le comité de pilotage.

Article 4.2 - Livrables :

Différents livrables seront produits par l'Agence d'urbanisme à partir des indicateurs générés. Les livrables peuvent être regroupés en deux catégories :

Les livrables du socle commun :

- Les livrables produits par la démarche nationale : le contenu et le format seront déterminés par la démarche nationale. L'Agence d'urbanisme se chargera de leur diffusion auprès des Membres Partenaires ;
- Les livrables produits par l'OTLE du sillon alpin, à l'échelle du sillon alpin :
 - Une synthèse à l'échelle du sillon alpin sera réalisée, à partir des éléments produits par la démarche nationale, de la base des résidences dédiées produite par l'OTLE du sillon alpin et de différentes sources permettant de connaître la demande et l'offre en logements (par exemple : Insee, ministère de l'Enseignement Supérieur, etc.). Cette synthèse pourra être enrichie par des apports qualitatifs de la part des partenaires de l'OTLE du sillon alpin.
 - Des livrables thématiques pourront être produits selon les orientations validées par le comité de pilotage (défini dans *l'article 6 - Modalités de fonctionnement de l'OTLE du sillon alpin*).

Les livrables faisant suite aux études complémentaires pouvant être demandées par le COPIL :

- Les livrables produits par l'OTLE du sillon alpin, à l'échelle des intercommunalités finançant l'OTLE du sillon alpin : un livrable par EPCI pourra être produit à partir des indicateurs labellisés, afin de fournir des analyses et chiffres locaux.
- Les livrables produits par l'OTLE du sillon alpin, sur des zonages ad'hoc : en fonction des souhaits des Membres Partenaires, un travail spécifique pourra être réalisé pour répondre à des questionnements locaux.

Les livrables produits par l'OTLE du sillon alpin pourront prendre la forme de rapports, synthèses, fichiers de données, cartes ou tout autre support adapté au sujet et aux attentes des Membres Partenaires.

La fréquence des livrables sera déterminée chaque année (pour la durée résiduelle de la Convention) par le COPIL, en fonction des moyens alloués à l'OTLE du sillon alpin. Le contenu des livrables fera l'objet d'une description dans la fiche-projet annuelle décrivant les missions confiées à l'Agence d'urbanisme.

Article 5 - Productions spécifiques de l'OTLE du sillon alpin

Par la présente convention, les Membres Partenaires s'engagent dans le partenariat de l'OTLE du sillon alpin, afin de contribuer et bénéficier du socle commun d'indicateurs et d'analyses. La Convention n'induit aucune exclusivité entre les parties.

Chaque Membre Partenaire peut établir d'autres conventions de partenariats, en particulier avec l'Agence d'urbanisme pour des missions complémentaires à celles menées dans le cadre de l'OTLE du sillon alpin (par exemple le logement des jeunes travailleurs).

Une telle commande, spécifique, pourra faire l'objet d'une convention bilatérale (Agence d'urbanisme – Membre Partenaire demandeur). Les données et indicateurs spécifiques seront définis par les deux co-signataires de la convention bilatérale et feront l'objet d'un budget dédié.

Une fois validées par les deux co-signataires, les productions spécifiques seront rendues accessibles à l'ensemble des Membres Partenaires de l'OTLE du sillon alpin.

Article 6 – Modalités de fonctionnement de l'OTLE du sillon alpin

Deux instances de pilotage de l'OTLE du sillon alpin sont définies : un **comité de pilotage** (ci-après désigné « COPIL ») et un **comité technique** (ci-après désigné « COTEC »).

La **coordination générale** de l'OTLE du sillon alpin est assurée par l'Agence d'urbanisme.

Le COPIL, instance politique :

Il est constitué des élus et/ou des représentants légaux des Membres Partenaires et de l'Agence d'urbanisme.

Il se réunit au moins une fois par an pour une présentation du travail réalisé au cours de l'année écoulée et pour définir le programme de l'année à venir.

Il a pour principales missions :

- Orienter la stratégie et la communication relatives à l'OTLE du sillon alpin ;
- Adopter le programme de travail annuel de l'OTLE du sillon alpin sur proposition du COTEC ;
- Définir, chaque année, les objectifs et priorités d'observation (socle commun, études complémentaires), ainsi que les modalités de valorisation des travaux (présentations publiques, publications...) et le calendrier prévisionnel des livrables ;
- Valider le budget consacré à la mise en œuvre des travaux de l'OTLE du sillon alpin et la mission confiée à l'Agence d'urbanisme.

Le COTEC, instance technique :

Il regroupe les techniciens des Membres Partenaires et de l'Agence d'urbanisme. Il est ouvert aux experts et intervenants techniques, œuvrant notamment dans le champ du logement étudiant (Action Logement, ADIL, bailleurs, représentants d'étudiants...), ainsi que des représentants de l'État (Direction Départementale des Territoires : « DDT ») qui souhaiteraient s'associer à l'OTLE du sillon alpin. Ces interventions seront définies en fonction de l'ordre du jour de chaque COTEC.

Il est garant des réalisations et de l'usage des moyens mis à disposition par les Membres Partenaires de l'OTLE du sillon alpin.

Il a pour principales missions :

- Proposer au COPIL le programme de travail annuel de l'OTLE du sillon alpin ainsi que ses productions, aussi bien sur le fond que sur la forme ;
- Mettre en œuvre les orientations du COPIL ;
- Organiser les productions de l'OTLE du sillon alpin et rendre compte de ces productions au COPIL ;
- Alimenter le COPIL en réflexions et analyses ;
- Proposer de nouvelles orientations ou focales d'observation ;
- Rechercher des solutions pour pallier les problèmes de production ;
- Initier les productions et veiller au respect du calendrier prévisionnel ;
- Suivre les travaux, notamment les apports et évolutions méthodologiques, outils et indicateurs ;
- Déterminer les moyens alloués à la valorisation des productions.

Les membres du COTEC garantissent l'analyse concernant leur propre domaine et apportent toute information permettant d'interpréter et d'enrichir les données, notamment de manière non exhaustive :

- la fourniture et l'expertise des données qu'ils mettent à disposition,
- le respect des règles en matière de diffusion de données et de la conformité à la loi Informatique et Libertés, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après désigné « RGPD »),

- l'analyse et la mise en perspective de l'interprétation des données,
- la validation de sa contribution au sein de sa propre institution.

L'Agence d'urbanisme, instance de coordination :

Elle assure la coordination générale de l'OTLE du sillon alpin.

Elle collecte, exploite et analyse les données (nationales et locales) et réalise les livrables (données, études, plate-forme Internet) selon les attendus validés par le COPIL.

Les données collectées sont de diverses natures, variant selon les années et les attendus du COPIL. Ces données ne peuvent être listées exhaustivement, mais quelques exemples peuvent être présentés ici :

- À l'échelle nationale, il peut s'agir de traitements réalisés à façon par des organismes nationaux (par exemple : Insee, plateforme CLEF, etc.) pour le compte du réseau des OTLE.
- À l'échelle locale, il peut s'agir d'un recensement des caractéristiques des résidences dédiées aux étudiants (par campagnes téléphoniques auprès des gestionnaires, consultation de leurs sites internet, etc.) : ces indicateurs sont traités à l'échelle de la résidence, et non de l'occupant.
- Des conventions peuvent être signées entre l'OTLE du Sillon alpin ou les Membres Partenaires, avec différentes structures (par exemple : CAF, Action Logement, etc.) pour obtenir de nouveaux indicateurs statistiques permettant de répondre aux attendus du COPIL.
- Des enquêtes peuvent être organisées par l'OTLE du Sillon alpin ou les Membres Partenaires, à destination des étudiants, des acteurs locaux ou tout autre public, en fonction des attendus du COPIL.
- Etc.

Chaque année, à l'issue d'échanges entre les Membres Partenaires financeurs de l'OTLE du sillon alpin, dans le cadre du COPIL, son rôle précis dans les différentes étapes du processus donnera lieu à une fiche projet spécifique précisant les livrables attendus (voir pour exemple la fiche projet 2023 en *annexe 1*)

Cette fiche projet sera actualisée chaque année, pour prendre en compte les nouveaux objectifs définis par le COPIL. Il s'agira de déterminer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des travaux et à la réalisation des livrables, afin d'inscrire l'intervention de l'Agence d'urbanisme dans les missions de son programme d'activité partenarial.

Article 7 – Budget de l'OTLE du sillon alpin alloué à l'Agence d'urbanisme

Le budget de l'OTLE du sillon alpin est défini annuellement en fonction des attendus validés par le COPIL (mise à jour des données, production de livrables, indicateurs et études complémentaires...). Il est validé chaque année par le COPIL.

Dans ce cadre, les missions confiées à l'Agence d'urbanisme sont définies annuellement dans une fiche projet (pour exemple fiche projet 2023 *en annexe 1*).

À ce titre, la part de financement de chaque Membre Partenaire sera discutée et validée chaque année par le COPIL.

Par conséquent, les Membres Partenaires financeurs de l'OTLE du sillon alpin, adhérents ou non de l'Agence d'urbanisme, verseront chaque année leur participation financière au programme d'activité partenarial de l'Agence d'urbanisme, selon leur intérêt particulier dans les travaux menés par l'Agence d'urbanisme pour l'OTLE du sillon alpin.

L'Agence d'urbanisme émettra un mémoire d'appel à participation au titre de son programme partenarial, adressé à chaque Membre Partenaire financeur.

Article 8 - Engagements des Parties :

Article 8.1 – Engagements des Membres Partenaires de l'OTLE du sillon alpin

Les Membres Partenaires de l'OTLE du sillon alpin s'engagent à :

- Participer à l'OTLE du sillon alpin, en allouant les moyens nécessaires à son fonctionnement (personnes ressources, membres des différents comités, nombre de jours pour l'Agence d'urbanisme), le niveau d'engagement attendu étant validé annuellement par le COPIL pour chaque Membre Partenaire ;
- Verser une contribution financière à l'Agence d'urbanisme (comme précisé *en article 7*) ;
- Mettre à disposition les données détenues et/ou recueillies, permettant de construire les indicateurs nationaux, ainsi que les indicateurs spécifiques, en fonction des orientations validées par le COPIL et dans le respect du RGPD ;
- Apporter la connaissance et les productions dont ils disposent, contribuer aux analyses.

Si, pour répondre aux attendus du COPIL, l'OTLE du Sillon alpin est amené à traiter des données à caractère personnel, un délégué à la protection des données (DPO) sera missionné pour se mettre en conformité avec le RGPD. Les précisions sur la nature des données recueillies et des traitements envisagés seront apportées pour chaque projet, chaque fois que ce sera nécessaire.

Les Parties qui traiteront des données à caractère personnel seront désignées responsable du traitement. Elles devront donc respecter les obligations imposées par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et notamment la loi informatique et libertés de 1978 et le RGPD. Par conséquent, les Parties devront s'assurer que la collecte des données respecte la réglementation et que les personnes concernées sont informées de manière transparente sur le traitement. Ce traitement de données devra également être inscrit au registre des traitements du responsable de traitement. Par ailleurs, les données ne seront conservées que pour une durée conforme à la finalité du traitement. Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout incident relatif à ces données à caractère personnel, notamment de toute demande d'exercice de droit ou violation de données.

Article 8.2 – Engagements de l'Agence d'Urbanisme

L'Agence d'urbanisme assure la coordination générale de l'OTLE du sillon alpin.

Elle s'engage, notamment, à collecter et centraliser les données, à les homogénéiser et les synthétiser sous formes d'indicateurs et à les présenter aux Membres Partenaires (données, études, plate-forme Internet).

Article 9 - Procédure d'admission de nouveaux membres partenaires de l'OTLE du sillon alpin

L'intégration d'un nouveau membre partenaire sera soumise à l'accord du COPIL, et donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Article 10 – Durée de la Convention

La Convention est conclue pour une durée de cinq ans (2024-2028), à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 11 – Modification de la Convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les Parties pour la durée résiduelle d'application de la Convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la Convention défini à l'article 1^{er}. Étant attaché à la Convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

Chaque Partie peut en outre, à tout moment, se retirer de la Convention. Ce retrait devient effectif deux mois après l'envoi par la Partie demanderesse d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des autres Parties, exposant les motifs du retrait. Néanmoins, la part de financement au titre de l'année engagée reste due à l'Agence d'urbanisme.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations par l'une ou l'autre des Parties, une ou les autres Parties pourront saisir le COPIL, afin de décider, le cas échéant, de la résiliation de la Convention ou du retrait de la Partie défaillante du présent partenariat. Le retrait de la Partie défaillante ne dispense pas cette dernière de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet du retrait. Le retrait d'une Partie n'emportera effet que pour ladite Partie, sans que cela puisse remettre en cause la Convention entre les autres Parties signataires.

Article 13 – Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de cette Convention.

À défaut de règlement amiable, les litiges nés de l'exécution du présent accord relèveront de la compétence des tribunaux français, dans le respect du délai de recours contentieux.

Article 14 – Documents contractuels

La Convention et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique. Toute référence à la Convention inclut ses annexes qui ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le corps de la Convention. Toutefois, en cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation de la Convention et celle d'une de ses annexes, les dispositions figurant dans la Convention prévalent. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre annexes ou entre deux sources d'information d'une même annexe, l'ordre de préséance des annexes prévaut dans l'ordre de leur énumération.

La Convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Exemple de Fiche Projet 2023 pour l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise
- Annexe 2 : Liste des Indicateurs visés par la démarche nationale pour l'année 2022
- Annexe 3 : Carte « Périmètre de l'Observatoire Territorial du Logement des Étudiants du sillon alpin »

Fait à Grenoble en 11 exemplaires (autant d'originaux que de parties prenantes) le **DATE**

- Pour Grand Anney Agglomération
La présidente

Frédérique LARDET

- Pour Grand Chambéry
Le président

Thierry REPENTIN

- Pour Grand Lac Communauté d'Agglomération
Le président

- Pour Grenoble-Alpes Métropole
Le président

Renaud BERETTI

Christophe FERRARI

- Pour Valence Romans Agglo
Le président

- Pour le CROUS Grenoble Alpes
La directrice générale

Nicolas DARAGON

Bénédicte CORVAISIER-DROUART

- Pour l'Université Grenoble Alpes
Le président

- Pour le GIP campus UGA Valence Drôme
Ardèche
Le président

Yassine LAKHNECH

Sébastien GEINDRE

- Pour l'Université Savoie Mont Blanc
Le président

- Pour l'Agence d'Urbanisme de la région
grenobloise
Le président

Philippe GALEZ

Bruno CATTIN

Annexe 1

Exemple de fiche-projet 2023 pour l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise

FICHE PROJET 2023



Axe 3

OTLE - OBSERVATOIRE TERRITORIAL DU LOGEMENT DES ÉTUDIANTS | 23042078

20042065 21042044 22042069

Les travaux sont réalisés dans le cadre du programme partenarial 2022, programme élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats.

LE PROJET EN BREF

Commande et objectifs

En réponse à l'AMI du printemps 2018, 10 partenaires de l'Académie de Grenoble se sont rassemblés pour créer, en janvier 2019, l'observatoire territorial du logement des étudiants du sillon alpin. Cette démarche a été labellisée par la FNAU et l'AVUF en 2019. L'Agence est chargée de coordonner et mettre en œuvre cet observatoire.

La finalité de l'observatoire est d'analyser finement l'offre et la demande de logements de tous les étudiants, qu'ils suivent ou non un cursus universitaire. Il s'est donné pour objectifs :

- La mutualisation des données et des analyses.
- La comparaison des territoires, la capitalisation des méthodes et l'échange des bonnes pratiques via le réseau national des OTLE.

Méthode et calendrier

*Animation du partenariat à l'échelle du sillon alpin : COTEC, COPIL, temps d'échanges.

*Mise à jour des indicateurs labellisés, classés en deux catégories :

- Offre de logements : localiser, quantifier et qualifier l'offre.
- Demande de logements : dénombrer, localiser et caractériser les étudiants.

*Réflexion sur l'organisation d'une enquête "OTLE" à destination des étudiants.

*Lien avec le niveau national, participation aux séminaires et groupes de travail.

*Animation de groupes focus territoriaux, rassemblant les acteurs locaux du logement des étudiants (en fonction des demandes des EPCI - financement complémentaire).

Livrables attendus

*Bases de données. *Rapports : à l'échelle de chaque EPCI (x5) et à l'échelle sillon alpin. *Cartographie dynamique des résidences dédiées (via l'outil Vizualiz).

GOVERNANCE ET PARTENARIAT

> Référent - maître d'ouvrage :

Grenoble Alpes Métropole
Grenoble-Alpes-Métropole, Valence
Romans Agglo, Grand Anney, Grand
Chambéry, Grand Lac, CROUS Grenoble-
Alpes, CDC, UGA, USMB

> Instance de pilotage :

COPIL annuel (membres financeurs)

> Autres membres :

Etat / DDT
EP SCoT GReG Communes DREAL Etat /
DDT

> Référent institutionnel de l'Agence :

Francoise Pichavant

ÉQUIPE AGENCE

> Chef de projet :

Déborah Sauvignet

> Compétences :

MOYENS PRÉVISIONNELS

> 51 jours d'activité (programme)

> 0 jours d'activité (socle)

> Multi-financement :

PRINCIPAUX PROJETS EN LIEN

OLL PLH GAM. SDUM GAM.

VALORISATION DE L'ÉTUDE

Site Agence. Publication nationale des
OTLE 2023 (2 articles rédigés en 2022).
Poursuite de la mise à disposition de
l'outil Vizualiz auprès des partenaires
locaux.

Annexe 2

Liste des indicateurs visés par la démarche nationale pour l'année 2022

Indicateurs à transmettre à la démarche nationale / Logements

Nombre de logements en résidence universitaire gérés par le Crous (hors résidence historique)
Nombre de logements en résidence universitaire gérés par des bailleurs sociaux hors Crous
Nombre de logements en résidence non conventionnés propriétés de l'État et gérés par les Crous - résidence traditionnelle Crous ou Cité U
Nombre de logements en résidence services (logements dédiés)
Nombre de logements en résidence école (logements dédiés)

Indicateurs à transmettre à la démarche nationale / Places théoriques

Nombre de logements dans les résidences mixtes (Jeunes-étudiants)
Nombre de places en résidence universitaire gérée par le Crous (hors résidence historique)
Nombre de places en résidence universitaire gérées par des bailleurs sociaux hors Crous (logements dédiés)
Nombre de places en résidence non conventionnés propriétés de l'État et gérés par les Crous - résidence traditionnelle Crous ou Cité U
Nombre de places en résidence services (logements dédiés)
Nombre de places en résidence école (logements dédiés)

Indicateurs à transmettre à la démarche nationale / Lits

Nombre de lits en FJT (logement à caractères social)
Nombre de lits foyers
Nombre de lits en internats

Indicateurs à transmettre à la démarche nationale / Redevance

Redevance minimum pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par les Crous
Redevance maximum pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par les Crous
Redevance médiane (option) pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par les Crous
Redevance minimum pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par des bailleurs sociaux hors Crous
Redevance maximum pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par des bailleurs sociaux hors Crous
Redevance médiane (option) pour un logement 1 pièce en résidence universitaire gérée par des bailleurs sociaux hors Crous
Redevance minimum pour une chambre en résidence non conventionnée propriétés de l'État et gérées par les CROUS – dites résidences traditionnelles Crous ou Cité U
Redevance maximum pour une chambre en résidence non conventionnée propriétés de l'État et gérées par les CROUS – dites résidences traditionnelles Crous ou Cité U
Redevance médiane (option) pour une chambre en résidence non conventionnée propriétés de l'État et gérées par les CROUS – dites résidences traditionnelles Crous ou Cité U
Redevance minimum pour un logement 1 pièce en résidence service
Redevance maximum pour un logement 1 pièce en résidence service
Redevance médiane (option) pour un logement 1 pièce en résidence service
Redevance minimum pour un logement 1 pièce en résidence d'école
Redevance maximum pour un logement 1 pièce en résidence d'école
Redevance médiane (option) pour un logement 1 pièce en résidence d'école
Redevance minimum pour un logement 1 pièce en résidence mixte (Jeunes-étudiants)
Redevance maximum pour un logement 1 pièce en résidence mixte (Jeunes-étudiants)
Redevance médiane (option) pour un logement 1 pièce en résidence mixte (Jeunes-étudiants)
Redevance minimum pour une chambre en FJT
Redevance maximum pour une chambre en FJT
Redevance médiane (option) pour une chambre en FJT

Redevance minimum pour une chambre en logement foyer
Redevance maximum pour une chambre en logement foyer
Redevance médiane (option) pour une chambre en logement foyer
Redevance minimum pour une chambre en internat
Redevance maximum pour une chambre en internat
Redevance médiane (option) pour une chambre en internat
Loyer médian d'une petite surface (T1) dans le parc diffus

Indicateurs à transmettre à la démarche nationale / Parc diffus

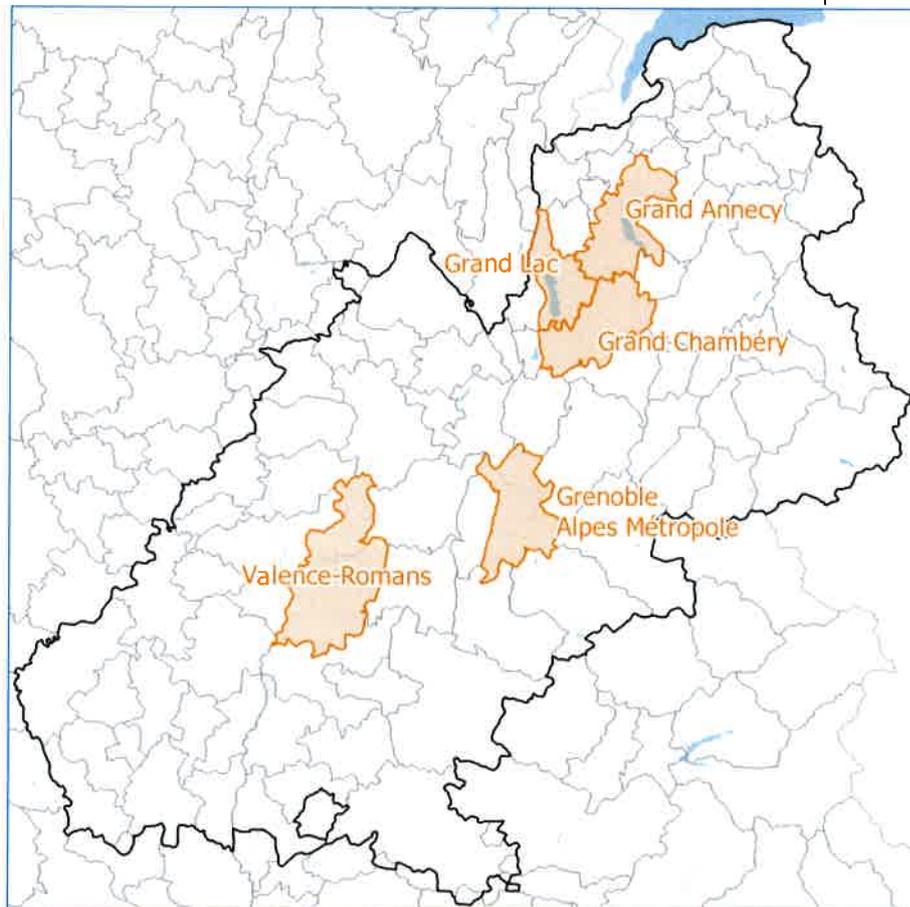
Nombre de logements du parc diffus occupés par les étudiants
Nombre de logements utilisés pour de la colocation par les étudiants
Nombre de logements conventionnés à l'APL dans les résidences universitaires gérées par le Crous.
Nombre de logements conventionnés à l'APL dans les résidences universitaires gérées par des bailleurs sociaux (ou associations agréées) hors Crous.

Indicateurs à transmettre à la démarche nationale / Taux d'occupation

Nombre de logements occupés dans les résidences Crous au 30 septembre 2021
Nombre de logements occupés dans les résidences Crous au 30 janvier 2022
Nombre de logements occupés dans les résidences Crous au 30 avril 2022
Nombre de logements occupés dans les résidences gérées par un Bailleur au 30 septembre
Nombre de logements occupés dans les résidences gérées par un Bailleur au 30 janvier
Nombre de logements occupés dans les résidences gérées par un Bailleur au 30 avril
Nombre de logements occupés dans les Cité U au 30 septembre
Nombre de logements occupés dans les Cité U au 30 janvier
Nombre de logements occupés dans les Cité U au 30 avril
Nombre de logements occupés dans les résidences service au 30 septembre
Nombre de logements occupés dans les résidences Service au 30 janvier
Nombre de logements occupés dans les résidences Service au 30 avril
Nombre de logements occupés dans les résidences d'écoles au 30 septembre
Nombre de logements occupés dans les résidences d'écoles au 30 janvier
Nombre de logements occupés dans les résidences d'écoles au 30 avril

Annexe 3
Carte « Périmètre de l'Observatoire Territorial du Logement des Étudiants du
sillon alpin »

Académie de Grenoble : les 5 EPCI universitaires de l'OTLE du Sillon alpin



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 14 : Observatoire territorial du logement des étudiants du sillon alpin - Convention multi partenariale 2024-2028

Date de transmission de l'acte : 27/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 27/03/2024

Numéro de l'acte : d4931 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240319-d4931-DE

Date de décision : 19/03/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

